

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes d'AUBERCHICOURT, d'EMERCHICOURT et de MONCHECOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS Les Vents du Douaisis, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 BLENDECQUES a déposé un dossier en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes d'AUBERCHICOURT, d'EMERCHICOURT et de MONCHECOURT.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne ;
- absence d'opposition intégrée au titre des sites Natura 2000.

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2020, cette demande sera soumise à enquête publique en mairies d'AUBERCHICOURT, d'EMERCHICOURT et de MONCHECOURT **du mercredi 18 novembre 2020 à 9 heures au vendredi 18 décembre 2020 à 18 heures**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, les avis des services consultés, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la COVID-19 et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-d-ostrevent> ou sur l'adresse projet-eolien-d-ostrevent@mail.proxiterritoires.fr (préciser enquête publique parc éolien d'Ostrevent) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de MONCHECOURT, Place Maxime Béghin, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant enquête publique projet éolien d'Ostrevent).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de MONCHECOURT, AUBERCHICOURT et EMERCHICOURT, aux lieux de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

MONCHECOURT, Place Maxime Béghin, les mercredi 18 novembre 2020 de 9 à 12h00, samedi 12 décembre 2020 de 9 à 12h00 et vendredi 18 décembre 2020 de 15 à 18h00 ; AUBERCHICOURT, Place Suzanne Lanoy, les mardi 24 novembre 2020 de 9 à 12h00, mercredi 2 décembre 2020 de 15 à 18h00 ; EMERCHICOURT, 5 rue Pablo Picasso, les vendredi 27 novembre 2020 de 9 à 12h00 et samedi 5 décembre 2020 de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-d-ostrevent> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairies de MONCHECOURT, d'AUBERCHICOURT, aux heures d'ouverture de ces mairies, ainsi qu'en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Jarvica ENGUENG, Chef de projet, entreprise Boralex, au 07 72 20 20 60 ou via l'adresse mail jarvica.engueng@boralex.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020> à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.